

SERVICES PERISCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013

La garderie, le restaurant scolaire sont des services municipaux. Pendant ces temps périscolaires, les enfants sont sous la responsabilité de la mairie. Ils fonctionnent les jours d'école.

Ils sont réservés aux élèves de l'école primaire Jacques Prévert. L'accueil des plus jeunes se fait sous réserve que l'enfant soit propre et autonome notamment pour la prise du repas.

L'inscription doit se faire auprès du secrétariat de mairie.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement **à SIGNER.**

Article 1 : GARDERIE – dispositions spécifiques

Le service est ouvert aux enfants de l'école primaire Jacques Prévert âgés de 3 ans et plus. Toutefois les élèves inscrits en petite section de maternelle qui atteindront leurs 3 ans entre la date de la rentrée scolaire et la fin de l'année civile y sont admis.

➤ ***Horaires de l'accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 35***

Les enfants sont accueillis à partir de 7 h 30 dans une salle située dans l'enceinte de l'école maternelle et sont conduits à 8 h 35 (heure d'ouverture de l'école), dans leurs classes respectives pour les maternels et dans la cour pour les élémentaires.

➤ ***Horaires de l'accueil du soir de 16 h 30 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi***

Les enfants sont confiés par les ATSEM ou par les enseignants aux animateurs qui les conduisent dans la salle.

Pour leur bien-être, les enfants devront être munis d'un goûter.

Les enfants devront être récupérés au plus tard à 18 h 30. En cas d'impossibilité de venir avant la fermeture, prévenir le plus tôt possible l'équipe d'animation par téléphone au **02.31.36.17.81**.

Le décompte de la présence se fait de la façon suivante : toute demi-heure entamée est comptabilisée à l'exception de la tranche horaire de 8h30-8h35.

Article 2 : RESTAURANT SCOLAIRE – dispositions spécifiques

Le personnel communal assure la remise en température, la distribution des repas, l'entretien des locaux et du matériel et la surveillance des enfants.

Les repas sont confectionnés à l'extérieur. Leur livraison en liaison froide est assurée journalièrement par le fournisseur jusqu'à la salle François Mitterrand de Cresserons.

Les enfants souffrants d'allergies seront acceptés uniquement avec un panier repas fourni par les parents qui en assurent l'entière responsabilité.

Horaires du restaurant scolaire : de 12 h 00 à 13 h 35

➤ **Fonctionnement des commandes des repas**

Pour les enfants inscrits régulièrement au restaurant scolaire, la commande de repas est faite automatiquement. Pour les autres enfants, une feuille de commande sera distribuée aux enfants et son retour dans les classes devra être impérativement effectué à la date limite précisée sur celle-ci. Les familles doivent y noter les jours de repas de leur(s) enfant(s).

Toute commande ne parvenant pas à l'école aux dates fixées sera considérée comme exceptionnelle et répondra donc au tarif exceptionnel pour les deux premiers repas de cette commande.

➤ **Modification de la commande de repas**

Pour annuler ou commander un repas, le secrétariat de mairie devra être prévenu dans un délai de 48h précédant la date concernée et avant 9h30 par mail : cantine@cresserons.fr

- Un repas prévu dans la commande initiale, s'il n'est pas annulé dans les délais indiqués ci-dessus auprès du secrétariat de mairie, sera facturé au tarif normal.
- Un repas non prévu dans la commande initiale, s'il n'est pas demandé dans les délais indiqués ci-dessus auprès du secrétariat de mairie, sera facturé au tarif exceptionnel.
- Par ailleurs, après une absence ayant entraîné un ou plusieurs repas facturés non consommés, le repas du jour de retour sera facturé au tarif normal si le secrétariat de mairie est averti avant 9 h 30 le jour même.

Article 3 : Les tarifs

Les tarifs pour l'année scolaire se trouvent en annexe de ce règlement.

Article 4 : Le paiement

- Une facture sera adressée aux familles tous les mois par les services du Trésor Public auprès duquel elle devra être acquittée.
- Le non-règlement de celle-ci suspend l'inscription aux services périscolaires.
- Pour les habitants de Cresserons, une aide sous condition de ressources peut être obtenue auprès du CCAS. (Voir l'annexe tarifs)
- En cas de changement de domicile, merci de bien vouloir prévenir le secrétariat de mairie.

Article 5 : La discipline

Ces services sont des lieux de détente et de convivialité. Pour le bien-être de tous, les enfants doivent s'y comporter avec respect des personnes, du matériel et des locaux.

En cas de manquement à la discipline, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pendant plusieurs jours pourront être prises.

En cas de récidive ou de manquement grave, l'exclusion pourra être définitive et sera alors signifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception, une semaine avant le renvoi.

Ce règlement peut être révisé à tout moment sur propositions des instances municipales.

Fait à Cresserons, le 02 juin 2022.